



CAS CLIENT

Préjudice résultant d'une rupture brutale de relation commerciale

SITUATION

Une société industrielle a cessé de faire appel aux services d'un prestataire logistique avec qui elle était en relation depuis plusieurs dizaines d'années.

Considérant que le préavis était insuffisant, le prestataire logistique a assigné son co-contractant devant le tribunal de commerce de Marseille sur le fondement de la rupture brutale de relations commerciales établies.

NOTRE RÔLE

FTI Consulting a été mandaté pour donner un avis indépendant sur le préjudice résultant de l'insuffisance du préavis accordé.

Nos travaux ont porté sur les aspects suivants :

- analyse des critères d'appréciation de la durée du préavis (dépendance économique, caractéristiques du marché, investissements...);
- avis sur l'existence d'une rupture brutale partielle précédant la rupture totale ;
- évaluation du chiffre d'affaires mensuel de référence ;

- analyse des coûts économisés du fait de la baisse d'activité (coûts fixes vs variables) ;
- analyse des chefs de préjudice connexes (investissements non amortis, préjudice d'image...).

Nous avons enfin préparé un rapport d'expertise sur l'ampleur du préjudice qui a été communiqué au tribunal.

NOTRE IMPACT



Nos experts disposent d'une connaissance approfondie de la jurisprudence très dense en matière de rupture brutale de relation commerciale.

Cette expérience leur a permis d'analyser le préjudice dans toutes ses composantes et d'en faire une estimation robuste et documentée.



JULIETTE FORTIN

Senior Managing Director
+33 1 40 08 12 41
juliette.fortin@fticonsulting.com



MATTHIAS CAZIER-DARMOIS

Senior Managing Director
+33 1 40 08 12 42
matthias.cazier-darmois@fticonsulting.com



ROMAIN LORTAT-JACOB

Managing Director
+33 1 40 08 12 45
romain.lortat-jacob@fticonsulting.com